



Nord : 95, Route de Cercay – 91800 BRUNOY

Studio : 2 rue du Réveillon – 91800 BRUNOY

## REGLEMENT INTERIEUR

ARRETE N° 22.335/V du 27/07/2022

Chaque utilisateur du Relais jeunes et du Studio doit prendre connaissance et approuver le présent règlement.

### I – PREAMBULE

De par leur localisation et leur agencement, le Relais jeunes et le Studio sont avant tout des lieux de rencontre, d'écoute et d'échange. Ils permettent aux jeunes d'être accompagnés dans la mise en place et la réalisation de projets.

Le Directeur et l'équipe pédagogique sont les référents, médiateurs et garants des valeurs défendues dans le projet éducatif de la Commune dont la laïcité, principe constitutionnel de la République. De même, les structures veillent à l'application des principes énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France.

Chaque structure est agréée par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport. Elle est soumise à la législation relative à l'accueil de mineurs hors du domicile parental conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004).

### II - FONCTIONNEMENT

#### A - Admission

Le Relais jeunes et le Studio sont des lieux destinés aux Brunoyens scolarisés au collège, au lycée, aux étudiants et aux jeunes actifs âgés de 25 ans maximum. Les jeunes arrivent et partent à leur convenance dès lors qu'ils ont satisfaits aux formalités préalables d'inscription.

Les jeunes Brunoyens peuvent y inviter, de façon limitée, des jeunes d'autres communes dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur. Leur admission se fait sous réserve d'acceptation de l'équipe d'animation et après avoir souscrit aux formalités spécifiques d'adhésion pour les extérieurs.

#### B - Périodes et horaires d'ouverture :

- Période scolaire : 17h à 19h les mardis, jeudis et vendredis et  
14h à 19h les mercredis et les samedis
- Vacances scolaires : 14h-19h du lundi au vendredi
- Des ouvertures exceptionnelles sont envisageables en lien avec l'équipe d'animation

#### C - Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Brunoy uniquement pendant leur présence dans les structures et durant les activités extérieures.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels, la Ville ne pourra être tenue pour responsable.

## D – Procédure d'adhésion et d'inscription aux activités

La réservation des activités (sorties, stages, ateliers) se fait par le biais d'un formulaire spécifique complété et signé par le responsable légal mais aussi, directement auprès des animateurs, au sein des structures.

Le dossier d'adhésion est à déposer dans les structures jeunesse ou à envoyer par mail à l'adresse [jeunesse@mairie-brunoy.fr](mailto:jeunesse@mairie-brunoy.fr)

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Livret de famille ou acte de naissance
- Carnet de santé
- Deux justificatifs de domicile (facture de moins de trois mois)

L'adhésion est valable toute l'année de septembre à août.

## E - Facturation

Le service Brunoy Familles procède à la facturation des activités et adresse, à terme échu, le relevé des prestations de chaque jeune.

Le tarif pratiqué est celui calculé à partir du quotient familial. A défaut de démarche auprès du service Brunoy Familles, il correspond au tarif le plus élevé.

L'annulation à une activité organisée par l'une ou l'autre des structures jeunesse doit respecter les délais suivants :

- 1 semaine pour les sorties
- 1 mois pour les stages
- 2 mois pour les mini-séjours et séjours

Pour les mini-séjours et séjours, un acompte de 50 % de la somme sera exigé au début de la période d'inscription. Le reliquat devra être versé avant le début du séjour. A défaut, l'inscription sera annulée et la somme restera due.

L'engagement étant définitif sur la période, aucun remboursement ne peut être effectué sauf en cas de désistement du prestataire, ou en cas de demande écrite de la famille accompagnée d'un justificatif et adressée à Monsieur le Maire pour arbitrage.

Un délai de contestation de 15 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement n'est recevable. Toute facture impayée dans un délai d'un mois est recouvrée par le Trésor Public

## F - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville de Brunoy a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités.

Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

## G - Santé

Un jeune mineur malade ne peut pas être accueilli dans les structures. Si un mineur est malade dans la journée, ses parents seront avertis de façon à venir le chercher. Si le mineur a contracté une maladie contagieuse ou autre (poux...), les parents doivent en informer impérativement les structures.

Les parents indiquent sur la feuille d'inscription s'ils autorisent le personnel à faire pratiquer, le cas échéant, les interventions d'urgence requises par le corps médical. Il ne sera pas administré de médicaments par le personnel des structures.

## H - Communication

Le Relais jeunes et le Studio disposent d'une équipe d'animation diplômée. En accord avec le projet éducatif municipal, elle définit le projet pédagogique. Il est disponible pour les familles souhaitant le consulter sur les panneaux d'affichage à l'extérieur des structures.

Les animateurs sont à disposition pour informer sur le fonctionnement des structures. Le programme est affiché à l'entrée de chaque structure. Il est disponible à l'accueil de la Mairie et également en ligne, sur le site de la ville.

Des réunions d'informations et d'échanges sont organisées durant l'année avec les parents, les animateurs et la Ville.

## III – ATTITUDES ET RESPECT DES REGLES

### A - Règles de vie collective

Toute personne fréquentant le Relais Jeunes et le Studio doit être respectée et respecter les autres jeunes, les adultes et les animateurs.

Les personnes fréquentant les lieux sont tenues de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition dans les locaux.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

La consommation et l'introduction d'alcool ou de substances illicites sont interdites. Il est interdit de fumer. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ne sera pas acceptée.

### B – Laïcité et prosélytisme

Dans un esprit de laïcité, toute personne fréquentant les structures s'engage à ne pas porter atteinte aux croyances d'autrui.

Sont interdits, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres jeunes, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans les structures jeunesse.

### C – Utilisation du matériel

Les jeunes ont accès librement au matériel pédagogique qu'ils devront utiliser à bon escient et ranger après chaque utilisation.

### D - Exclusion

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la Municipalité. En cas de manquements graves, cette dernière se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle jugera nécessaire.

## IV – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 27 septembre 2022.

Le Relais-Jeunes et le Studio sont placés sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Département Jeunesse et son adjointe, les directeurs des relais et les animateurs de la structure sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Brunoy, le 27 septembre 2022


 Le Maire  
 Bruno GALLIER